



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>N° 2022/05-0082</b>
------------------------------------	--

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  <b>MISE A DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES POUR LA VILLE DE MONT DE MARSAN</b>
	<b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - Procédure adaptée</b>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Une consultation a été lancée le 17 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 19 avril 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables pour la Ville de Mont de Marsan pour une durée de un an à compter de sa notification.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60%) et le prix (40%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société suivante :

- ECOCUP DISTRIBUTION (66 Le Boulou) avec les pourcentages et minimums annuels garantis suivants :

- 5 % avec un minimum annuel garanti de 0 € TTC pour une commande de à 50 000 verres
- 5 % avec un minimum annuel garanti de 0 € TTC pour une commande de 50 000 à 100 000 verres
- 5% avec un minimum annuel garanti de 2 500 € TTC pour une commande de 100 000 à 1 000 000 verres

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

ID : 040-214001927-20220516-2022\_05\_0082-AU



Fait à Mont de Marsan, le 16 MAI 2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).